

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8
Votants : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Délibération N° 2022 – 34 : Indemnités des élus – revalorisation du point d'indice

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 24 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louïsette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, MAYET Christelle, DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William

Étaient absents et excusés : GUITHON Bernard, OUGIER Isabelle, DUSSERT Cédric

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune d'e Le Freney d'Oisans compte 252 habitants

Décide,

Article 1 :

L'indemnité maximale de fonction du Maire est fixée à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'appliquer les taux mentionnés ci-dessus concernant les indemnités du Maire et des Adjointes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian